

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20230601DEC068

Objet: Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du service des Affaires Publiques

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'acte constitutif de la régie en date du 8 mars 1993, modifié successivement les 14 novembre 2013, 10 septembre 2014, 20 juillet 2015 et 17 juin 2019 ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 mai 2023;

**CONSIDERANT** la mise en place, lors de manifestations municipales, d'animations donnant lieu à occupation du domaine public;

### **DECIDE**

**Article 1 :** l'article 4 de la décision de modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du service Affaires Publiques, est remplacé par les dispositions suivantes :

*Article 4 - la régie encaisse les droits de place sur les marchés forains et les droits d'occupation du domaine public encaissés à l'occasion de manifestations municipales,*

**Article 2 :** le Maire de Bron et le comptable public assignataire de Bron sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4 :** un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**